

Formation des dirigeants et de la « Vie Associative »  
« Se former pour mieux diriger »

**LA VIOLENCE DANS LES STADES**



## SOMMAIRE

### I - PREAMBULE

### II - LES DIFFERENTES FORMES DE RESPONSABILITE

II.1 - La notion de responsabilité juridique

II.2 - Les sanctions encourues

II.3 - La responsabilité des présidents de club

### III - LES INFRACTIONS DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

### IV - LA VIOLENCE DANS LE SPORT : UNE REALITE, DES SOLUTIONS

IV.1 - LES PRECONISATIONS MINISTERIELLES

IV.2 - LES PRECONISATIONS FEDERALES

### V - LES DIFFERENTS INTERVENANTS

### VI - LA VIOLENCE DANS LES STADES DE RUGBY

VI.1 - LES VIOLENCES VERBALES

VI.2 - L'ENCADREMENT JURIDIQUE POUR LES SUPPORTERS

VI.3 - LES ACTES DISCRIMINATOIRES, DE RACISMES ET D'HOMOPHOBIES

VI.4 - LES VIOLENCES PHYSIQUES

### VII - LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRECONISATIONS

VII.1 - L'ENCADREMENT JURIDIQUE POUR LES DIRIGEANTS BENEVOLES

VII.2 - POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITES

VII.3 - POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'HOMOPHOBIE

VII.4 - TANT AUX ARBITRES

VII.5 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET BUVETTES TEMPORAIRES

VII.6 - POUR LUTTER CONTRE LES BAGARRES DANS LES STADES

VII.7 - MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES CLUBS A RISQUE

### VIII - CONCLUSION

## I - PREAMBULE

La **violence dans les stades** est un problème qui existe malheureusement dans certaines occasions. Bien que le rugby soit souvent considéré comme un sport respectueux et fair-play, il arrive parfois que des incidents violents se produisent aussi bien sur le terrain que dans les tribunes.

Nous allons évoquer les conditions dans lesquelles nous pourrions rendre l'information juridique encore plus claire et accessible ; tel est le défi.

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Violences et les Incivilités, le F.F.R. s'engage à promouvoir le respect sur tous les terrains.

Le guide juridique du Ministère chargé des Sports sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport définit les types de violences susceptibles de gangréner le sport :

- les violences psychologiques dans le sport,
- les violences entre les sportifs,
- les violences contre les arbitres,
- les violences sexuelles,
- les violences des supporters.

En France, c'est le **code du sport** qui régit tout ce qui touche à l'organisation des activités physiques et sportives.

Quelle que soit la situation, il est **impossible**, même pour un juriste spécialiste, d'anticiper sur le résultat d'une action en justice quant à la responsabilité qui pourrait être retenue à l'encontre de quelqu'un.

## II - LES DIFFERENTES FORMES DE RESPONSABILITE

### II.1 - NOTION DE RESPONSABILITE JURIDIQUE

- ♦ Au **sens courant**, c'est ASSUMER sa vie et les conséquences de ses actes : être une personne "responsable".
- ♦ Au **sens moral**, c'est rendre compte de ses actes devant sa propre conscience : responsabilité "morale".
- ♦ Au **sens juridique**, la responsabilité est l'obligation qui incombe à quelqu'un de répondre de ses actes ou de sa non-intervention devant la loi.

La responsabilité juridique se divise elle-même en deux catégories

- la responsabilité **CIVILE** qui correspond à une notion de **REPARATION** du dommage causé à autrui,
- la responsabilité **PENALE** qui correspond à une notion de **SANCTION** pour violation des lois en vigueur.

### II.2 - LES SANCTIONS ENCOURUES

Lorsque la responsabilité d'une personne a été reconnue par un tribunal, elle encourt des sanctions qui peuvent être :

- **CIVILES** : elles consistent dans le versement de dommages et intérêts à la victime.
- **PENALES** : ce sont des peines qui peuvent prendre différentes formes
  - amendes,
  - emprisonnement,
  - travail d'intérêt général.

### II.3 - LA RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE CLUB

Vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby

- Responsabilité administrative
- Responsabilité sportive avec la barème des sanctions disciplinaires

Vis-à-vis de la justice

- Responsabilité morale
- Responsabilité financière
- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale

### III - LES INFRACTIONS DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

Les articles L.332-3 à L.332-10 du Code du sport traitent tous les sujets sur l'alcool

- les comportements violents et haineux vis à vis des acteurs du spectacle sportif
- le racisme et la xénophobie - les projectiles et engins pyrotechniques - l'envahissement de l'aire de compétition.

Les articles L. 332-16 (modifié par la loi n°2016-564 du 10 mai 2016) et R. 332-4 à R. 332-9 du Code du sport traitent de l'interdiction administrative de stade.

Les articles L. 332-11 et R. 332-1 à R. 332-9 du Code du sport traitent de l'interdiction judiciaire de stade

## IV - LA VIOLENCE DANS LE SPORT : UNE REALITE, DES SOLUTIONS

Le guide juridique du Ministère chargé des Sports sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport définit les types de violences susceptibles de gangréner le sport :

- les violences psychologiques dans le sport,
- les violences entre les sportifs,
- les violences contre les arbitres,
- les violences sexuelles,
- les violences des supporters.

En France, c'est le **code du sport** qui régit tout ce qui touche à l'organisation des activités physiques et sportives.

**La responsabilité de l'auteur d'un comportement répréhensible dans le sport** peut être **disciplinaire, civile** et **pénale**. Les modalités concernant les sanctions disciplinaires sont élaborées par chaque fédération agréée (dans le respect d'un règlement type élaboré par les autorités de l'État).

La **responsabilité civile** concerne toute personne victime d'un dommage : sportifs, des dirigeants, des éducateurs, des entraîneurs, des arbitres, des stadiers, supporters et associations de supporters, clubs. Elle permet à une victime, la victime même en l'absence de sanctions pénales, d'obtenir réparation en application des règles du droit civil.

Les règles de **responsabilité pénale** sont définies par le **code pénal** et visent certaines incivilités, les violences physiques, les violences verbales et psychologiques, les violences sexuelles et les discriminations. Les infractions, délits ou crimes visés sont communs à toute infraction mais il existe aussi des dispositions propres au sport. Ainsi, les peines encourues passent de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 euros d'amende lorsque les violences sont exercées sur un arbitre et qu'elles ont entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours. Les articles L.332-3 à L.332-10 du code du sport répriment les troubles causés par les supporters.

### **GIL AVÉROUS**

*Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.*

« Le sport est un terrain d'apprentissage des valeurs essentielles telles que le respect, le dépassement de soi et la solidarité. Ces principes ne doivent pas être de simples mots, ils doivent s'incarner au quotidien sur le terrain, dans les vestiaires et dans les tribunes ».

Depuis plus de quatre ans, le ministère des Sports a mis en place une stratégie nationale pour lutter contre les violences dans le sport, notamment celles visant les mineurs. Cette démarche repose sur des moyens dédiés et des actions concrètes, comme le renforcement de la cellule Signal-Sports, qui a recueilli plus de 2 800 signalements, et le contrôle d'honorabilité des éducateurs bénévoles, dirigeants et arbitres.

Le ministère a aussi demandé aux fédérations de mettre en œuvre des plans de prévention et de sensibilisation pour lutter contre la violence dans le sport.

Le milieu du sport est le reflet de notre société, il en est un extrait conforme. Nous connaissons maintenant très bien les mécanismes récurrents de la violence : instauration de la peur, intimidation, inversion de la culpabilité, isolement, création d'un système d'impunité, etc.

Cela nécessite de rendre l'information visible partout car l'omerta, la capacité à contrôler le fonctionnement d'un club et donc à exercer une emprise influente sur ses membres, sont souvent des facteurs communs chez les prédateurs de violences.

## **IV.1 - LES PRECONISATIONS MINISTERIELLES : LES OUTILS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT**

Toujours dans l'optique de lutter contre toutes les formes de violence dans le sport, le Ministère chargé des Sports met à la disposition des acteurs du sport huit outils de prévention pour s'approprier le sujet, s'engager sur le sujet, s'immerger dans le sujet :

- 1 - Document « Ethique et intégrité »
- 2 - Campagne de prévention « Zéro tolérance pour les violences - #tousConcernés »
- 3 - Le « Petit guide juridique »
- 4 - Le « guide à destination des animateurs/animateuses et des éducateurs/éducatrices sportifs »
- 5 - Acteurs de la citoyenneté dans les secteurs du sport et de l'animation »
- 6 - Laïcité et fait religieux dans le sport et mieux vivre ensemble »
- 7 - Le guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport »
- 8 - La 5<sup>ème</sup> convention nationale de prévention des violences dans le sport.

## IV.2 - LES PRECONISATIONS FEDERALES : LES OUTILS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT

Par déclinaison des préconisations ministérielles, la Fédération Française de Rugby lance de son **Plan de lutte contre les violences et les incivilités** (mai 2024) au sein du rugby, applicable dès la saison 2024/2025. Ce plan vise à garantir un environnement sûr et respectueux pour tous les acteurs du rugby, des joueurs(ses) aux spectateurs.

Le plan s'articule autour de quatre axes principaux déclinés en 30 actions concrètes :

1. **SENSIBILISER** : Par des campagnes de communication incluant des vidéos choc et des messages forts, la FFR souhaite éveiller les consciences et à transformer les attitudes, les comportements et les systèmes pour créer un environnement plus sécuritaire, inclusif et résilient où la violence n'a pas sa place.
2. **FORMER** : En fournissant des outils éducatifs et des formations adaptées, la FFR prépare tous les acteurs du rugby à détecter et intervenir efficacement contre les comportements violents.
3. **PRÉVENIR** : En identifiant et en agissant sur les vecteurs de risques qui favorisent l'apparition des comportements violents, la FFR souhaite créer des environnements sécurisés, sains et respectueux où chacun peut s'épanouir au sein du rugby grâce notamment à la création d'un observatoire du climat des violences ou encore en élargissant le pouvoir des officiels de matchs.
4. **RÉPRIMER** : La FFR mettra en œuvre des mesures strictes pour sanctionner les comportements violents et protéger l'intégrité physique et morale des participants.

Pour en savoir plus : <https://www.ffr.fr/actualites/federation/lancement-du-plan-de-lutte-contre-les-violences-et-les-incivilites>

## V - LES DIFFERENTS INTERVENANTS

### V.1 - LE COORDINATEUR SECURITE REGIONAL (Article 424 du chapitre IV des RG)

Il assiste à toutes les démarches relatives à la sécurité des manifestations au sein de la ligue.

Il veille au respect des consignes de sécurité sur les terrains relevant de l'organisme régional.

Au sein de la Ligue Occitanie Rugby, il s'agit de ...

### V.2 - L'ARBITRE

Les officiels de match et arbitres font aujourd'hui partie intégrante du Jeu.

Leur rôle s'étend bien au-delà de celui formulé précédemment de « ...seul juge des faits et des Règles pendant un match » comme stipulé dans les Règles du Jeu à l'article 6.5 (a). Le Jeu moderne exige que les officiels de match soient capables de concilier des performances athlétiques optimales à un arbitrage juste et impartial.

Les officiels choisissent donc d'assumer cette fonction pour les raisons suivantes :

1. Leur intérêt et leur enthousiasme pour le sport.
2. Le défi et l'excitation offerts par l'arbitrage.
3. Les avantages additionnels de l'arbitrage.
4. La sensation de pouvoir et de maîtrise générée par l'arbitrage.

Le respect montré par les joueurs et les entraîneurs est une motivation supplémentaire. L'arbitrage lance un défi intellectuel, la complexité est considérée par beaucoup comme positive.

### V.3 - LE REPRESENTANT FEDERAL (Article 421 du chapitre IV des RG)

Anciens arbitres, anciens joueurs, sélectionneurs ou dirigeants peuvent devenir REPRESENTANT FEDERAL. Il veille au bon déroulement des rencontres en totale collaboration avec l'arbitre.

### V.4 - LE CHARGE DE LA COMMISSION DES REPRESENTANTS FEDERAUX

- Mise en place et développement de la formation et évolution du rôle du Représentant Fédéral
- Féminisation et rajeunissement de la fonction
- Accompagnement des clubs et des arbitres (formation FDMD, réunions ...)
- Gestion du tress
- Développement des actions en faveur du rugby des ados et de la lutte contre les violences et les incivilités

Au sein de la Ligue Occitanie Rugby, il s'agit de ...

## V.5 - LE RESPONSABLE A LA SECURITE CLUB

- Responsable à la sécurité (DC4 + DAT) 1 pour 200 spectateurs
- Être identifié par une chasuble
- Rester en bord de terrain aux côtés du RF
- Gérer les bénévoles qui l'assistent (conseiller les volontaires du club)
- Intervenir si nécessaire pour apaiser les situations de conflit (Avant, Pendant et après la rencontre)
- Mise en sécurité des officiels de match

La Ligue Occitanie Rugby propose aux clubs qui le souhaitent une formation à destination des dirigeants sur les métiers de la sécurité dans les stades.

Cette formation s'adresse aux bénévoles sécurisant un évènement sportif  
Durée : 14 heures (distanciel + présentiel)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Participer à l'encadrement d'une manifestation sportive.
- Garder son sang-froid, gérer un conflit.
- Savoir communiquer avec le public.

Contact : Jean Christophe Nimbo / [formation@occitanie-ffr.fr](mailto:formation@occitanie-ffr.fr)

## VI - LA VIOLENCE DANS LES STADES DE RUGBY

La violence dans les stades de rugby est un problème qui existe malheureusement dans certaines occasions. Bien que le rugby soit souvent considéré comme un sport respectueux et fair-play, il arrive parfois que des incidents violents se produisent aussi bien sur le terrain que dans les tribunes.

Les principales formes de violence dans les stades de rugby sont les bagarres entre joueurs, les agressions physiques envers les arbitres ou les supporters adverses, ainsi que les dégradations matérielles ou les jets d'objets dangereux sur le terrain.

Les instances dirigeantes du rugby, les clubs, les joueurs et les supporters ont un rôle majeur à jouer dans la lutte contre la violence dans les stades. Les fédérations doivent prendre des mesures strictes pour punir les comportements violents, que ce soit envers les joueurs, les arbitres ou les supporters.

Des décisions pour lutter contre la violence dans les stades sont possibles. Elles sont faciles à prendre, si elles sont précédées par un préalable, celui du respect des règles à tous les niveaux. Elles exigent toutefois des dirigeants modernes, capables d'innover, de tirer profit des expériences d'autres disciplines, qui ont radicalement transformé leurs stades, devenus des lieux de plaisir, de convivialité et de bonne humeur après avoir été des terrains de guerre entre supporters d'équipes ennemies.

La Cellule de Prévention et de Protection de la Population Rugby de la F.F.R. (C3PR) se base sur quatre piliers majeurs afin d'apporter un maximum de réponses aux licenciés de la F.F.R. (La communication - L'information - La formation - L'accompagnement)

Lien : <https://www.ffr.fr/ffr/protection-et-prevention-des-populations-du-rugby/prevention-contre-les-violences-et-le-harcelement>

# CONTRE LES VIOLENCES

tolérance **zéro** 



## VOUS ÊTES TÉMOINS OU VICTIMES DE VIOLENCES ?

La FFR vous répond gratuitement par téléphone ou par mail 24h/24 et 7j/7.

### Besoin de plus d'informations ?

119	SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE POUR L'ENFANCE EN DANGER
07 50 85 47 10	ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE
06 14 42 01 74	COMITÉ ETHIQUE ET SPORT
01 45 33 85 62	COMITÉ ETHIQUE ET SPORT ACCUEIL MALTRAITANCE
06 07 45 26 11	COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE
06 01 43 31 94	SOS ADDICTIONS



## VI.1 - LES VIOLENCES VERBALES

Le premier type d'incivilité est l'**INSULTE**. Les spectateurs se sentent souvent autorisés à insulter les joueurs adverses, les arbitres, voire même les supporters de l'équipe adverse. Les comportements irrespectueux tels que les insultes, les violences verbales, propos excessifs, blessants, grossiers, racistes, sexistes, haineux, menaces, outrages et le non-respect des règles de fair-play sont devenus monnaie courante lors de certains matchs de rugby.

L'alinéa 2 de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les injures et les diffamations comme « *Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait*

*« Les insultes et les menaces entrent dans la catégorie des injures. [...] Relèvent de l'injure les **propos offensants ou blessants, proférés à l'oral ou par écrit, publiquement ou en privé.** Ce sont des infractions pénales. »*

Cette agressivité verbale génère un climat de tension et de violence dans les tribunes, rendant l'expérience du match beaucoup moins agréable pour tous.

Ce sont des infractions pénales, c'est-à-dire des actes interdits par la loi. Par conséquent :

- **Les auteurs d'insultes et de menaces sont sanctionnés**, par une amende et une éventuelle peine de prison.
- **Les victimes pour leur part sont indemnisées** de leur préjudice moral, sous forme de dommages et intérêts.

L'auteur d'une injure publique encourt une peine d'amende de 12 000 euros (art. 33 de la loi du 29 juillet 1881), susceptible d'être alourdie dans le cas de circonstance aggravante d'injure proférée envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle et de leur handicap. Le maximum de la peine qui s'élevait jusqu'ici à six mois d'emprisonnement et à 22 500 euros d'amende a été portée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté à 1 an d'emprisonnement et à 45 000 euros (Art 170).

Si certains actes tombent sous le coup de la loi, la qualification d'autres est beaucoup plus incertaine. Ainsi, les incitations à la haine et à la violence sont passibles de sanctions, alors que les insultes et attitudes outrancières sont non seulement fréquentes dans les stades mais socialement considérées comme acceptables, jusqu'à un certain point - non précisément défini.

## VI.2 - L'ENCADREMENT JURIDIQUE POUR LES SUPPORTERS

Les supporters peuvent-ils être à l'origine de faits d'incivilités et de violences ?

**OUI.**

Le sport, à l'image de la société, n'échappe pas aux violences et incivilités. Comme tout autre acteur du monde sportif, certains supporters peuvent être des auteurs directs de faits d'incivilités, de violences, de comportements racistes, homophobes ou sexistes. Le passage à l'acte répréhensible entraîne une réponse juridique adaptée au monde du sport

Le supporter est reconnu comme un acteur du sport à part entière depuis la Loi n°2016-564 du 10/05/2016. Il s'expose à diverses sanctions en tant qu'individu :

- a. Sanctions civiles ;
- b. Sanctions pénales ;
- c. Sanctions administratives ;
- d. Sanctions disciplinaires.

Il s'expose à diverses sanctions en tant que groupement officiel :

- a. Sanctions civiles ;
- b. Sanctions pénales ;
- c. Sanctions administratives.

## VI.3 - LES ACTES DISCRIMINATOIRES, DE RACISMES ET D'HOMOPHOBIES

Ces actes se manifestent par des préjugés, des stéréotypes et des comportements négatifs envers les personnes en raison de leur race, de leur couleur de peau, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

La **discrimination** (art 29. Loi du 29/07/1881)

Le **racisme et l'homophobie** (Loi du 2017-86 du 27/01/2017)

Les lois relatives à toutes formes de discrimination sont très sévèrement punies en France. La peine maximale encourue est de 1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende

## VI.4 - LES VIOLENCES PHYSIQUES

C'est la forme la plus connue. Elle englobe les violences qui portent atteintes à l'intégrité physique de l'individu, c'est-à-dire son corps. Rattachée au monde sportif, la violence est davantage considérée comme un abus de force physique.

### 1 - **Le bizutage** (art.177 Loi n°2017-86 du 27/01/2017)

Il s'agit d'un agissement répété ou non plaçant la victime, consentante ou non, dans une situation dégradante à l'occasion de réunions ou de manifestations. Autrement dit c'est le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive.

En fonction du dommage causé, les violences commises peuvent relever soit de la qualification pénale de simple contravention, soit du délit ou enfin du crime.

### 2 - **Les violences légères**

Leurs auteurs encourent une amende de 750 € ainsi que des peines complémentaires.

Cependant, lorsque les violences ont entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours, la peine d'amende est portée à un montant allant de 1.500 € à 3.000 € avec les peines complémentaires précitées ou un travail d'intérêt général d'une durée de 20 à 120 heures.

### 3 - **Les violences ayant entraîné une longue incapacité**

Les violences sont constitutives d'un délit lorsqu'elles entraînent une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

L'infraction est punie des peines maximales de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende.

### 4 - **Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner**

Ces violences constituent un crime dont la peine encourue est la réclusion criminelle pour une durée qui peut aller jusqu'à 15 ans.

## VII - LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRECONISATIONS

### VII.1 - L'ENCADREMENT JURIDIQUE POUR LES DIRIGEANTS/BENEVOLES

Le Président de la structure en est son représentant légal. Son rôle consiste à mettre en œuvre le projet de club sur lequel il s'est engagé mais aussi de défendre les intérêts de la structure, ET de ses adhérents. Un dirigeant est soumis au respect d'un cadre juridique et peut engager sa responsabilité disciplinaire, civile et pénale.

Si le **dirigeant est l'auteur** des incivilités, violences ou discriminations : sa responsabilité personnelle et financière est engagée. Sa responsabilité personnelle sur le plan disciplinaire sera engagée comme le spécifient les RG de la FFR en tant que source d'aggravation.

Si le **dirigeant n'est pas l'auteur** des incivilités, violences ou discriminations : Il peut être malgré tout tenu personnellement et financièrement responsable de la survenance des faits. Cela aux strictes conditions posées par l'article 121-3 alinéa 4 du CP.

### VII.2 - POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITES

Pour lutter contre ces incivilités, certaines mesures peuvent être prises. Des dispositifs de vidéosurveillance peuvent être installés dans le stade pour dissuader les comportements violents et identifier les auteurs d'agressions. Aujourd'hui, le coût de cet équipement est devenu dérisoire. Une fois installé, ce dispositif peut ne pas être utilisé réellement, car son simple effet dissuasif peut suffire.

### VII.3 - POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'HOMOPHOBIE

Lutter contre les **discriminations**, le **racisme** et l'**homophobie** dans le sport peut être un défi mais il existe des actions importantes que l'on peut prendre pour y remédier.

RESPECTER MON SPORT

<https://www.youtube.com/watch?v=PQMWtcM8s7s>

PLAQUONS L'HOMOPHOBIE - SPOT COUPE DU MONDE

<https://www.youtube.com/watch?v=qOkZRCXOfIE>

#### **VII.4 - TANT AUX ARBITRES**

Nous pensons que la plupart des joueurs ne sont pas assez fous pour agresser un arbitre et risquer une suspension de deux ans. Aucun dirigeant sérieux, sachant qu'il encourt une sanction grave, n'osera lever la main sur lui, particulièrement s'il sait que la F.F.R. refusera d'alléger la peine.

#### **VII.5 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET BUVETTES TEMPORAIRES**

Article L3335-4 du Code de la santé publique : La vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 5 est interdite (cf tableau joint) dans les stades, salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Le club ne doit pas recevoir ni servir des gens manifestement ivres. Le Président en porte l'entière responsabilité.

#### **VII.6 - POUR LUTTER CONTRE LES BAGARRES DANS LES STADES**

Pour lutter contre les bagarres dans les stades, il est essentiel de mettre en place des mesures de sécurité rigoureuses et de sensibiliser les spectateurs à l'importance du fair-play et du respect mutuel. Toutefois, avant de penser à innover dans la lutte contre la violence dans les stades, il faut d'abord prendre des mesures classiques : bonne organisation, surveillance des tribunes, etc. Voici quelques suggestions :

#### **VII.7 - MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES CLUBS A RISQUE**

Il est important de définir les critères qui permettent de désigner un club comme étant à risque. Cela peut inclure des critères tels que le nombre d'accidents, de blessures graves ou de suspensions disciplinaires dans le club. Une collecte régulière de données est essentielle pour avoir une vue d'ensemble des incidents dans les clubs de rugby. Chaque club identifié comme étant à risque devrait faire l'objet d'un suivi individuel. Cela peut inclure des visites régulières de la Ligue pour évaluer la conformité aux normes de sécurité et proposer des mesures correctives si nécessaire.

### **VIII - CONCLUSION**

Les réticences de nombreux acteurs envers une approche préventive s'expliquent, en premier lieu, par la conception de la prévention et de la répression comme deux approches antithétiques. Alors que la répression est vue comme adressant un message de fermeté aux clubs à risques, la prévention est considérée comme une preuve de laxisme.

# DANS LE SPORT ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES

